



**COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX**

**PRESCRIPTION MUNICIPALE RELATIVE  
A L'UTILISATION DE LA PLACE DE SPORTS  
« AU VILLAGE »**

Février 2018

Vu l'article 11, al. 3 de la Loi sur la protection de l'environnement et la lutte contre le bruit et la limitation des nuisances,

Vu les articles 10 et 32 du règlement de police de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois » qui permet à la Municipalité d'édicter des prescriptions pour faire observer le silence dans des zones ou à certaines heures et pendant des jours déterminés sur le territoire,

la Municipalité de Villars-Ste-Croix arrête le règlement d'utilisation de la place de sports « Au Village » comme suit :

1. **Disposition générale**

**Heures d'utilisation**

08 h 00 – 22 h 00 / Lundi au vendredi

10 h 00 – 20h 00 / Samedis, dimanches et jours fériés

Cette mesure est prise en complément de l'article 29 du règlement de police de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois » pour faire respecter la tranquillité du voisinage et le repos nocturne des personnes habitant à proximité directe de cette place.

2. **Signalisation**

Les présentes dispositions sont portées à la connaissance des usagers et rappelées à la population par des signaux placés visiblement à titre indicatif à l'entrée de la place de sports « Au Village ».

3. **Contraventions**

Les contraventions aux présentes dispositions sont poursuivies conformément au règlement de police de l'association « Sécurité dans l'Ouest lausannois ».

4. **Entrée en vigueur**

La présente prescription entre en vigueur dès que la place de sports sera fonctionnelle.

Approuvé en séance de Municipalité du 5 février 2018.

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic :  La Secrétaire :   
Georges Cherix Vivette Pilloud



Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité le